

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/09/2019042884/justel>

Dossier numéro : 2019-07-09/12

Titre

9 JUILLET 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur l'approbation du plan de gestion patrimoniale de la forêt de Soignes

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 30-12-2019 page : 119231

Entrée en vigueur : 09-01-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Est approuvé le plan de gestion patrimoniale relatif à la Forêt de Soignes contenu dans les Livres I (état des connaissances), II (objectifs et mesures de gestion) et III (plans de gestion des réserves archéologiques, naturelles et forestières), annexés au présent arrêté pour en faire partie intégrante.

[Art. 2](#). Les actes et travaux effectués conformément aux prescriptions et mesures de gestion décrites dans le plan de gestion patrimoniale sont dispensés de permis d'urbanisme.

[Art. 3](#). L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2003 portant sur l'approbation de l'actuel plan de gestion est abrogé.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a les Monuments et Sites dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.